



**Communiqué de Mme Ségolène Royal**  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

*Paris, le 28 juin 2014*

## **Ségolène Royal décide de mieux protéger les éleveurs**

### **Rencontre les Préfets des départements concernés par les attaques de loups**

---

Madame Ségolène Royal a rencontré vendredi 27 juin les Préfets les plus concernés par la présence du loup sur leurs territoires, en présence de Christophe Castaner, député des Alpes de Haute Provence et président du groupe national Loup.

Cette réunion a permis de partager l'état des lieux suivant :

- La population de loups s'élève aujourd'hui à environ 300 individus, contre 250 en 2013.
- On note donc une progression de l'espèce tant en termes d'effectifs que d'extension de sa zone d'habitat (Pyrénées, Nord est, Massif Central).
- Les dommages aux troupeaux restent trop importants : même si pour la première fois, ils n'ont pas augmenté entre 2012 et 2013, plus de 6 000 animaux d'élevage ont été victimes du loup en 2013. La détresse des éleveurs et de leurs familles doit être prise plus fortement en considération.
- Dans ce contexte, il est essentiel d'améliorer l'efficacité du plan Loup adopté en 2013, pour que dans les zones où les dégâts sont importants, des prélèvements de loups puissent être réalisés avec succès. Il est en effet à noter qu'en 2013, 8 prélèvements de loups seulement ont été effectués (4 loups ont par ailleurs été victimes de braconnage), alors que le quota permettait jusqu'à 24 prélèvements.

Confirmant l'objectif d'améliorer la protection des troupeaux, la Ministre a signé :

- l'arrêté fixant à 24 le nombre de prélèvements autorisés de loups, qui pourra être porté à 36 si le seuil de 24 est atteint en cours d'année ;
- l'arrêté déterminant les départements dans lesquels des opérations de prélèvement de loups peuvent être autorisées par les Préfets.

Un arrêté déléguant aux Préfets l'expérimentation de mesures plus souples pour le prélèvement de loups sur les territoires les plus soumis aux attaques de loups sera également signé immédiatement après la phase réglementaire de consultation du public de 15 jours, soit au plus tard le 15 juillet. La possibilité d'autoriser des tirs d'effarouchement dans les parcs nationaux sera étudiée sans délai.



**Communiqué de Mme Ségolène Royal**  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le 4 juillet 2014

**Comme promis, Ségolène Royal met à la consultation l'arrêté pour permettre aux préfets d'assouplir les modalités de prélèvement de loups, là où l'intensité et les attaques le justifient.**

---

Deux arrêtés relatifs au loup viennent d'être publiés au Journal officiel du 4 juillet 2014 :

- Arrêté du 30 juin 2014 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2014-2015 ;
- Arrêté du 30 juin 2014 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

La publication de ces arrêtés fait suite à la réunion organisée vendredi 27 juin dernier par Ségolène Royal avec les préfets les plus concernés et Christophe Castaner, député des Alpes de Haute Provence et président du Groupe national Loup.

Cette réunion a conduit également à modifier un projet d'arrêté relatif au loup\*, soumis à la consultation du public depuis le 19 juin 2014.

A travers cet arrêté, Ségolène Royal donne **la possibilité aux préfets d'assouplir les modalités de prélèvement de loups, là où l'intensité et la récurrence des dommages à l'élevage le justifient**, et notamment en autorisant les prélèvements à l'occasion de battues au grand gibier ou de chasse à l'approche ou à l'affut d'espèces de grand gibier sous le contrôle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Madame Ségolène Royal souhaite porter ce projet révisé à la connaissance du public : le document modifié est désormais accessible sur la rubrique dédiée à cette consultation, prévue pour durer jusqu'au 11 juillet 2014 : [www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-a499.html?id\\_rubrique=2](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-a499.html?id_rubrique=2)

**Ségolène Royal rencontrera demain les représentants départementaux de la profession agricole et des éleveurs victimes du loup lors de son déplacement dans le département des Hautes-Alpes.**

\* Projet d'arrêté portant expérimentation pour la mise en œuvre de tirs de prélèvement de loups au sens de l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)